



Rapporteur : Mme QUILAN

**Convention financière spécifique à la compensation de l'impact lié à la mise en oeuvre des avenants n°182 et n°193 à la convention collective ECLAT avec le CLIC Haute Bretagne**

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu les avenants n°182 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à la Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) relatif au système de rémunération ;

Vu l'avenant n°193 du 12 avril 2022 à la Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) relatif à l'évolution des minima conventionnels ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 21 juin 2018 relative à la nouvelle convention de partenariat avec les centres locaux d'information et de coordination, et du 3 février 2022 relative aux personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

## Expose :

Les partenaires sociaux de la branche de la Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) ont fait le constat que les dispositions conventionnelles de rémunération existantes se heurtent à des difficultés d'adaptation et de prise en compte de situations professionnelles spécifiques ou émergentes. La signature, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, de l'avenant n°182 de la branche ECLAT est l'aboutissement de cette réflexion et produit des apports majeurs sur le système de rémunération et de la classification. Cette rénovation globale répond à plusieurs objectifs : disposer d'outils pour valoriser davantage les bas salaires et pour mieux mettre en valeur la montée en maîtrise professionnelle des salariés au sein de leur poste, mieux reconnaître la poly compétences des salariés et améliorer la progressivité de la grille de classification et l'évolution en son sein. Cet avenant n°182 s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de réviser le minima conventionnel et maintenir une cohérence de l'écart hiérarchique au sein de la grille de classification, une nouvelle négociation a abouti à l'avenant n°193 applicable au 1<sup>er</sup> mai 2022.

Parmi les associations gestionnaires de Centre local d'information et de coordination (CLIC), une seule relève de la convention collective ECLAT, l'association de gestion « CLIC Haute Bretagne ». L'association a sollicité auprès du Département un soutien financier pour compenser cette revalorisation salariale.

Pour l'année 2022, l'association CLIC Haute Bretagne estime à 4 498 € le montant de l'impact de l'application des deux avenants.

Pour les associations gestionnaires d'un CLIC relevant de la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD), la Commission permanente du 6 décembre 2021 avait décidé le versement d'une dotation complémentaire afin de compenser l'impact de la revalorisation des rémunérations, sur les seules activités relevant des missions du CLIC.

Il est proposé d'appliquer le même principe au CLIC Haute Bretagne dans le cadre de l'application des avenants n°182 et n°193 à la Convention collective ECLAT.

Pour le CLIC Haute Bretagne, la part cumulée du Département et de la MDPH dans le montant des subventions et participations versées (hors actions de prévention) en 2021 est de 81 %. Il est, par conséquent, proposé pour 2022 le versement au CLIC Haute Bretagne d'une dotation complémentaire de 81 % de 4 498 €, soit 3 643 €.

Une convention financière spécifique à la compensation de l'impact lié à la mise en œuvre des avenants n°182 et n°193 à la Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) est proposée afin de formaliser les modalités de compensation financières du Département.

Chaque année, le montant de la dotation complémentaire et son versement fera l'objet d'une décision de la Commission permanente.

Le montant de la dotation complémentaire sera ajusté au cours de l'année N + 1 sur la base, d'une part, des dépenses réelles de l'année N remontées par le CLIC Haute Bretagne et, d'autre part, de l'évolution de la part du financement cumulé du Département et de la MDPH dans le montant des subventions et participations versées (hors actions de prévention) sur l'année N-1.

La dotation complémentaire est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 538 article 6568.30 du budget du Département.

## Décide :

- d'attribuer pour 2022 une dotation complémentaire au CLIC Haute Bretagne d'un montant de 3 643 € ;

- d'approuver les termes de la convention financière à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association de gestion CLIC Haute Bretagne, relative à la compensation de l'impact lié à la mise en œuvre des avenants n°182 et n°193 à la Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) relatifs au système de rémunération et à l'évolution des minima conventionnels, sur les activités relevant des missions du CLIC, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et les avenants qui s'y rapporteront.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220725